roi lui-même qui demande quelque faveur à l'archevêque ou au Chapitre (1). Il faut alors céder.

Dès le milieu du xive siècle, un si grand changement s'est opéré dans la situation de l'Église qu'on pourrait douter qu'elle fût peu de temps avant indépendante. Elle contribue aux charges générales du pays (2). Elle obtient, il est vrai, la permission de reconstruire certaines forteresses abattues durant la guerre de 1310 (3)

toute juridiction étrangère (Arch. dép. du Rhône, Arm. Abel, vol. 1, nº 1). 17 janvier 1345. Reconnaissance des immunités du cloître par le bailli de Mâcon. (Id., nº 2.)

Septembre 1341. Sur les réclamations de l'archevêque et du Chapitre le roi déclare que la juridiction de Lyon sera du ressort du bailliage de Màcon et restreint le nombre et le pouvoir des sergents royaux existant dans la ville de Lyon. (Bibl. nat., mss. lat., 10,032, fo Lvi vo et s. — Mênestr., pr. p. 115-117).

- (1) Lyon, 17 juillet 1343. Le roi, en raison des services reçus de lui dans les dernières guerres, recommande au Chapitre le chevalier Thomas « de Gleccus » emprisonné justement par eux. Il prie les chanoines de faire grâce au chevalier et promet de ne tirer de cette libération aucun argument à leur préjudice. (Arch. du dép. du Rhône, Arm. Abel, vol. 7, n° 2. Au dos de la lettre, il y a « per consilium Lugduni existens. »
- (2) V. Le rôle de 1352 conservé aux Arch. nat., sous la cote J. 627, no 19. Le Chapitre est taxé à 400 servants d'arme et l'archevêque à 200.
- (3) Arch. dép. du Rhône, Arm. Cham, vol. 52, n° 3. Charles Ainsnez, filz du roy de France, Régent le royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois, savoir faisons à tous présens et à venir que, oye la supplicacion de notre ame et feal conseillier l'arcevesque de Lion contenent que comme son chastiau de Chacellay de son diocese, pour cause de rebellion que fist l'arcevesque de Lion, Pierres de Savoye, prédécesseur dudit arcevesque, ait esté par jugement diruis et abatus, lequel chastiau se nous it voulions otroier que il le peust refaire scroit très bons et très pourfitables pour la seurté du pais pour ce que il est ès frontières de l'Empire et comme à la fin du royaume, Nous a de certes et pour considération des